ASA IRRIGATION CASTET

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Recu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

ID: 064-296400831-20220326-3_26_03_2022-DE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **SÉANCE DU 26 MARS 2022**

PRÉSENTS: Mr LANGLES Pascal, Directeur et Président de Séance.

BONNENOUVELLE Didier, CAMGRAND Jacques, COSTEDOAT Eric, CRABOS

Pierre, DUFILLON Thierry, GUICHOT Florian, LABORDE Etienne, LAPEZE Arnaud, MAUBECQ Patrice, PARAIGE Henri, PETRIAT Serge, POUSTIS Henri, SAINTE-CLUQUE Nicolas.

ABSENTS EXCUSES: BEYRIERE Patrick, BROUCA Jean-Michel, CASSEN Denis, LESTE-LASSERRE Laurent, FERRAND Jean-Baptiste, LABORDE Florian, PEDEUTOUR

Sébastien, SARAIVA Lionel, SCIPION Éric

DATE DE CONVOCATION: 11.03.2022

OBJET: Affectation des résultats 2021: Approbation - DÉLIB Nº3-26-03-2022

Le Syndicat, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 de l'ASAI de CASTETIS.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un déficit de fonctionnement de :	14 365,45 €
un excédent reporté de :	132 970,64 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	118 605,19 €
un déficit d'investissement de	16 666,76 €
un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un besoin de financement de :	16 666,76 €

1) DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

- RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2021 : EXCÉDENT 118 605,19 € AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 16 666,76 € RESULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 101 938,43 € RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) DEFICIT
- 2) CHARGE Monsieur le Président d'informer de la présente :

Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus Pour extrait certifié conforme et exécutoire par le Directeur Sous sa responsabilité conformément à la réglementation Sur les dispositions de publicité et de notification

Le Président

Pascal LANGLES

Affiché le 29/03/2022 Transmis en Préfecture le 29/03/2022

Association Syndicale

16 666,76 €